

1986, chapitre 1  
**LOI N° 1 SUR LES CRÉDITS, 1986-1987**

---

**Projet de loi 27**

présenté par M. Gérard D. Levesque, ministre des Finances

Présenté le 18 mars 1986

Principe adopté le 18 mars 1986

Adopté le 18 mars 1986

**Sanctionné le 18 mars 1986**

---

**Entrée en vigueur: le 18 mars 1986**

---

**Loi modifiée:** Aucune







## CHAPITRE 1

### Loi n° 1 sur les crédits, 1986-1987

[Sanctionnée le 18 mars 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

367 784  
875,00 \$  
pour  
1986-1987

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 367 784 875,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec au chapitre des prestations d'aide sociale et de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année financière 1986-1987, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 364 468 300,00 \$ représentant 2/12 des crédits à voter pour le programme 6 « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu;

2° 3 316 575,00 \$ représentant 1/4 des crédits à voter pour le programme 8 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 18 mars 1986.